

PROCURATION

A renvoyer, complété, paraphé sur chaque page et signé, au plus tard le 26 avril 2019, soit par courrier postal à l'attention de MSQ SPRL, représentée par Fabien De Jonge, Directeur Financier et Administratif, avenue Herrmann-Debroux 40-42 à 1160 Auderghem, soit par courrier électronique à l'adresse general_meeting@cfe.be. Si la procuration a été envoyée par courrier électronique, le mandataire devra se munir de la procuration originale signée le jour de l'assemblée.

Si actionnaire personne physique :

Le/la soussigné(e) ¹

Domicilié(e) à

.....

Si actionnaire personne morale :

La soussignée ²

Dont le siège social est sis

.....

propriétaire de actions de **CFE**

désigne, par la présente, Mme/Mr en qualité de mandataire³, aux effets de le/la représenter à :

- l'assemblée générale ordinaire des actionnaires** de CFE qui se tiendra à 1160 Bruxelles, avenue Herrmann-Debroux 40-42, le **2 mai 2019 à 15 heures** ;
- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires** de CFE qui se tiendra immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 15 heures.

Pour les assemblées mentionnées ci-dessus, ou pour toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, et pour laquelle l'actionnaire a donné mandat pour se faire représenter, le mandataire pourra prendre part aux délibérations et voter sur tous les points de l'ordre du jour (voir ci-joint), ainsi que de signer tous documents y relatifs et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Dans l'hypothèse où la présente procuration est renvoyée à la société avant le 17 avril 2019 et qu'un ou plusieurs actionnaires ont requis l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions ⁴:

- Le/la soussigné(e) donne mandat au mandataire pour voter sur les nouveaux sujets et sur les sujets pour lesquels des nouvelles propositions de décisions ont été portées à l'ordre du jour.
- Le/la soussigné(e) donne mandat au mandataire pour voter sur les sujets pour lesquels des nouvelles propositions de décisions ont été portées à l'ordre du jour mais lui demande de s'abstenir pour les nouveaux sujets portés à l'ordre du jour.
- Le/la soussigné(e) donne mandat au mandataire pour voter sur les nouveaux sujets portés à l'ordre du jour mais lui demande de s'abstenir pour les sujets pour lesquels une nouvelle proposition de décision a été formulée.
- Le/la soussigné(e) demande au mandataire de s'abstenir pour les nouveaux sujets portés à l'ordre du jour ainsi que pour les sujets pour lesquels une nouvelle proposition de décision a été portée à l'ordre du jour.

Fait à, le 2019

Signature ⁵

¹ Nom et prénom

² Dénomination sociale complète

³ Veuillez noter que sauf exceptions, conformément à l'article 27 des statuts, chaque actionnaire ne peut désigner qu'un seul mandataire

⁴ Veuillez cocher UNE des cases

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018

2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018

3. Approbation des comptes annuels

Proposition de résolution :

Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2018.

4. Approbation des comptes annuels consolidés

Proposition de résolution :

Approbation des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2018.

5. Affectation du bénéfice – Approbation du dividende

Proposition de résolution :

Approbation d'un dividende brut de 2,40 euro par action, correspondant à un dividende net de 1,68 euro par action. Mise en paiement du dividende à partir du 22 mai 2019.

6. Rémunération

6.1. Approbation du rapport de rémunération

Proposition de résolution :

Approbation du rapport de rémunération.

6.2. Emoluments annuels administrateurs et commissaire

Proposition de résolution :

Approbation, avec effet au 1^{er} janvier 2019, de l'octroi au président du conseil d'administration et à chacun des autres administrateurs, d'émoluments annuels de respectivement 100.000 euros et 20.000 euros, *pro rata temporis* de l'exercice de leur mandat en cours d'année.

Approbation de l'octroi aux administrateurs, à l'exception du président du conseil d'administration, de jetons de présence de 2.000 euros par séance. Les rémunérations des administrateurs membres des comités d'audit et des nominations et rémunérations restent inchangées.

Approbation de l'octroi au commissaire d'une rémunération de 125.000 euros par an pour l'exercice de son mandat. Ces honoraires sont sujets à indexation annuelle.

7. Décharge aux administrateurs

Proposition de résolution :

Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

8. Décharge au commissaire

Proposition de résolution :

Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

9. Nominations

9.1. Le mandat d'administrateur de Ciska Servais SPRL, représentée par Madame Ciska Servais, vient à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2019.

Proposition de résolution :

Approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Ciska Servais SPRL, représentée par Madame Ciska Servais, pour un terme de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de mai 2023. Ciska Servais SPRL, représentée par Madame Ciska Servais, ne répond pas aux critères d'indépendance définis par l'article 526 ter du Code des sociétés et par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009.

9.2. Le mandat de commissaire de Deloitte, Reviseurs d'Entreprises, SC s.f.d. SCRL, représentée par Messieurs Michel Denayer et Rik Neckebroek, vient à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2019.

Proposition de résolution :

Sous réserve de l'approbation par le conseil d'entreprise, approbation du renouvellement du mandat de commissaire de Deloitte, Reviseurs d'Entreprises, SC s.f.d. SCRL, représentée par Messieurs Michel Denayer et Rik Neckebroek, pour un terme de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2022.

⁵ Faire précéder la signature de la mention "**Bon pour pouvoir**"

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

1. **Rapport spécial établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 604 du Code des Sociétés, relatif au renouvellement de l'autorisation d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé, comme mentionné au point 2 à l'ordre du jour**

2. **Renouvellement de l'autorisation d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé – Modification de l'article 4, alinéas 2 et 3, des statuts**

Proposition de résolution :

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de cinq (5), ans le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), avec ou sans émission d'actions nouvelles ou par l'émission d'obligations convertibles subordonnées ou non ou de warrants ou d'autres valeurs mobilières liées ou non à d'autres titres de la société.

Cette autorisation comprend également le pouvoir de procéder à :

- des augmentations de capital ou l'émission d'obligations convertibles ou de warrants supprimant ou limitant le droit de souscription préférentielle des actionnaires ;
- des augmentations de capital ou des émissions d'obligations convertibles supprimant ou limitant le droit de souscription préférentielle des actionnaires en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales ; et
- des augmentations de capital par l'incorporation de réserves.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale de modifier l'article 4, alinéas 2 et 3 des statuts comme suit :

« Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social à concurrence d'un montant maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000). Dans cette limite, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou non, par incorporation de réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans prenant cours à dater de la publication du renouvellement du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2019.

L'augmentation de capital décidée conformément à la présente disposition peut être réalisée aux conditions à déterminer par le conseil d'administration, et entre autres, par des apports en espèces ou, sous réserve des limites imposées par la loi, par des apports autres qu'en espèces ou par la conversion de réserves disponibles ou indisponibles et de primes d'émission avec ou sans émission d'actions nouvelles ou par l'émission d'obligations convertibles subordonnées ou non, ainsi que par l'émission de warrants ou d'autres valeurs mobilières liées ou non aux autres titres de la société, étant entendu que le conseil d'administration peut décider que les actions resteront nominatives. Ces pouvoirs peuvent être renouvelés conformément aux dispositions légales applicables.

Le conseil d'administration peut, dans l'intérêt social, supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires, dans le cadre d'une augmentation de capital par l'émission d'obligations convertibles ou d'obligations auxquelles sont liés ou non des warrants, sous réserve des limites légales en la matière, par l'émission de warrants dans le cadre du capital autorisé, en ce compris en faveur d'une ou plusieurs personnes ou membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Dans l'hypothèse où, suite à une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration ou suite à la conversion d'obligations ou suite à l'exercice d'un droit de souscription préférentiel, une prime d'émission est payée, celle-ci sera comptabilisée de plein droit au poste des réserves indisponibles, nommé « primes d'émission », qui, au même titre que le capital, constitue la garantie des tiers et dont, sous réserve de la possibilité de convertir cette réserve en capital, il ne pourra être disposé que conformément aux conditions prescrites par le Code des sociétés pour une réduction du capital social.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé, suite à chaque augmentation de capital décidée dans le cadre du capital autorisé, à modifier les statuts pour les mettre en conformité avec la nouvelle situation du capital.

Disposition transitoire :

L'autorisation conférée au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014 reste en vigueur jusqu'à la publication aux Annexes du Moniteur Belge du renouvellement de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2019. »

3. **Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration pour l'acquisition d'actions propres – Autorisation de céder- Modification de l'article 14 bis des statuts.**

Proposition de résolution :

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée respectivement de cinq ans et de trois ans, l'autorisation conférée au conseil d'administration, par l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014, d'acquisition d'actions propres.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide, :

- dans le cadre de l'article 620 du Code des sociétés, d'autoriser le conseil d'administration de la société ainsi que les conseils d'administration des sociétés filiales contrôlées directement par la société, au sens de l'article 627 du Code de sociétés : (i) à acquérir, soit en personne soit par l'intermédiaire d'une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la société, et pour une durée de cinq (5) ans à dater de la date de la présente assemblée générale extraordinaire, le nombre maximum d'actions de la société tel qu'autorisé par le Code des sociétés, par voie d'achat ou d'échange, à un prix minimum par action correspondant au cours de clôture le plus bas des vingt (20) jours précédant le jour de l'achat d'actions propres diminué de dix pourcents (10%) et à un prix maximum par action correspondant au cours de clôture le plus haut des vingt (20) jours précédant le jour de l'achat d'actions propres augmenté de dix pourcents (10%) et (ii) à céder les actions ainsi acquises, soit en personne soit par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la société, soit (a) à un prix déterminé conformément au point (i) ci-dessus soit (b) lorsque la cession a lieu dans le cadre d'un plan d'options sur actions de la société, au prix d'exercice des options. Dans cette dernière hypothèse, le conseil d'administration peut, moyennant l'autorisation du bénéficiaire, céder les actions en dehors du marché réglementé.
- dans le cadre de l'article 620 du Code des sociétés, de renouveler également l'autorisation prévue à l'article 14 bis des statuts « Acquisition d'actions propres », pour une durée de trois (3) ans à dater de la publication de cette décision de modification des statuts aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir ou de céder des actions de la société lorsque cela s'avère nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, et ce sans autre décision de l'assemblée générale et conformément aux dispositions du Code des sociétés. Cette autorisation peut être renouvelée chaque fois pour une durée de trois (3) ans.

L'acquisition d'actions propres sera effectuée sans réduction du capital mais par la constitution d'une réserve indisponible correspondant au montant de la valeur à laquelle les actions seront reprises dans l'inventaire. Tant que les actions sont en possession de la société, les droits de vote liés à ces actions seront suspendus. Le droit au dividende, ainsi que les autres droits patrimoniaux liés à ces actions, ne seront pas suspendus.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée générale des actionnaires de modifier l'article 14 bis des statuts comme suit :

« Le conseil d'administration est autorisé à acquérir et à céder des actions de la société sans autre décision de l'assemblée générale des actionnaires et conformément aux dispositions du Code des sociétés. L'acquisition d'actions propres sera effectuée sans réduction du capital mais par la constitution d'une réserve indisponible correspondant au montant de la valeur à laquelle les actions seront reprises dans l'inventaire. Tant que les actions seront en possession de la société, les droits de vote liés à ces actions seront suspendus. Le droit au dividende, ainsi que les autres droits patrimoniaux liés à ces actions ne seront pas suspendus.

L'autorisation d'acquérir ou de céder des actions de la société lorsque cela s'avère nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent est conférée pour une durée de trois (3) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2019, sans autre décision de l'assemblée générale et conformément aux dispositions du Code des sociétés. Cette autorisation peut être renouvelée chaque fois pour une durée de trois (3) ans.

Le conseil d'administration de la société ainsi que les conseils d'administration des sociétés filiales contrôlées directement par la société, au sens de l'article 627 du Code de sociétés sont autorisés, conformément à l'article 620 du Code des sociétés : (i) à acquérir, soit en personne soit par l'intermédiaire d'une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la société et pour une durée de cinq (5) ans à dater de la date du 2 mai 2019, le nombre maximum d'actions de la société tel qu'autorisé par le Code des sociétés, par voie d'achat ou d'échange, à un prix minimum par action correspondant au cours de clôture le plus bas des vingt (20) jours précédant le jour de l'acquisition d'actions propres diminué de dix pourcents (10%) et à un prix maximum par action correspondant au cours de clôture le plus haut des vingt (20) jours précédant le jour de l'acquisition d'actions propres augmenté de dix pourcents (10%) et (ii) à céder les actions ainsi acquises, soit en personne soit par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la société, soit (a) à un prix déterminé conformément au point (i) ci-dessus soit (b) lorsque la cession a lieu dans le cadre d'un plan d'options sur actions de la société, au prix d'exercice des options. Dans cette dernière hypothèse, le conseil d'administration peut, moyennant l'autorisation du bénéficiaire, céder les actions en dehors de la bourse. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire :

L'autorisation conférée au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014 reste en vigueur jusqu'à la publication aux Annexes du Moniteur Belge du renouvellement de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2019. »